

TITRE 5 CYCLO-CROSS

Chapitre ÉPREUVES DE CYCLO-CROSS

§ 1 Dispositions générales

Participation

- 5.1.001 A l'exception de ce qui est prévu pour les masters, c'est la catégorie à laquelle le licencié appartient réglementairement au 1er janvier de l'année civile suivante qui sera prise en considération pour sa participation aux épreuves de toute la saison.

Hommes moins de 23 ans

(N) A l'exception des championnats du monde UCI, des épreuves de la coupe du monde UCI et, suivant la décision des fédérations nationales, des championnats nationaux, les hommes moins de 23 ans peuvent participer aux épreuves pour hommes élite, même s'il est organisé une épreuve distincte pour les hommes moins de 23 ans.

Femmes

Les femmes junior et les femmes élite se rencontrent dans les mêmes épreuves.

Masters

Les coureurs titulaires d'une licence master sont autorisés à participer aux épreuves de cyclo-cross du calendrier international masters de l'UCI avec les exceptions suivantes:

1. Tout coureur ayant participé aux championnats du monde, championnat continental ou coupe du monde, pendant la saison en cours.
2. Tout coureur ayant été membre, dans la saison en cours, d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.
3. Pendant la saison en cours, tout coureur classé dans les 200 premiers et toute femme classée parmi les 100 premières du classement individuel cyclo-cross UCI publié après les championnats nationaux en Europe.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04; 1.09.06).

- 5.1.002 Un coureur classé parmi les 50 premiers du classement cyclo-cross UCI ne peut participer à une épreuve nationale dans un autre pays que celui de sa fédération nationale.

(texte introduit au 1.09.04).

Programme-guide technique de l'épreuve

- 5.1.003 Le programme-guide technique doit être rédigé en français ou anglais ainsi que dans la (les) langue(s) officielle(s) locale(s).

(texte modifié au 1.09.04).

Calendrier

- 5.1.004 Les épreuves internationales de cyclo-cross sont inscrites sur le calendrier international selon la classification suivante:

- championnats du monde (CM)
- coupe du monde (CDM)
- championnats masters mondiaux (WMC)
- championnats continentaux (CC)
- épreuves de la classe 1 (C1)
- épreuves de la classe 2 (C2)

La désignation de la catégorie de chaque épreuve se fait annuellement par le comité directeur de l'UCI.

Toutefois une épreuve ne sera classée dans la classe 1 que si sa dernière édition avait 10 coureurs étrangers au départ, représentant au minimum 5 nationalités différentes.

(Article introduit au 1.09.06).

Protection des dates

- 5.1.005 Aucune autre épreuve internationale de cyclo-cross ne pourra être organisée les jours des championnats du monde.

Aucune épreuve de la classe 1 ne pourra être organisée le même jour qu'une épreuve coupe du monde UCI.

Aucune épreuve de la classe 2 ne pourra être organisée le même jour et dans le même pays qu'une épreuve coupe du monde UCI.

(Article introduit au 1.09.06).

Délégué technique

- 5.1.006 Aux championnats du monde, aux épreuves de la coupe du monde et aux championnats continentaux, un délégué technique sera désigné par l'UCI.

Sans préjudice de la responsabilité de l'organisateur, le délégué technique contrôle la préparation des aspects techniques d'une épreuve et assure à ce sujet la coordination avec l'UCI.

(Article introduit au 1.09.06).

- 5.1.007 Si une épreuve se déroule sur un nouveau site, le délégué technique doit procéder à une inspection suffisamment à l'avance pour pouvoir faire prendre, si besoin est, les mesures nécessaires. Cette inspection inclura notamment le parcours, le kilométrage, la détermination du poste matériel double, les installations et la sécurité. Il rencontrera l'organisateur et établira sans délai un rapport d'inspection à l'UCI.

Il doit être présent sur le site avant la première séance d'entraînement officielle et procéder à une inspection des lieux et du parcours en collaboration avec l'organisateur. Il coordonne la préparation technique de l'épreuve et veillera à ce que les recommandations formulées dans le rapport d'inspection soient mises en œuvre. Il appartient au délégué technique de déterminer la version finale du parcours et de le modifier, le cas échéant.

Le délégué technique assiste aux réunions des directeurs sportifs.

(Article introduit au 1.09.06).

Sécurité

- 5.1.008 Une zone d'au moins 100 mètres avant et 50 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible exclusivement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, directeurs sportifs et personnes de presse accréditées. L'organisateur doit contrôler strictement l'accès à cette zone.

(texte modifié au 1.09.04).

Arches gonflables

- 5.1.009 **Les arches gonflables enjambant le circuit sont interdites.**

(article introduit au 1.02.07).

Installations

- 5.1.010 Le mirador du juge à l'arrivée doit être couvert et placé de préférence à gauche.

L'organisateur fournira au moins quatre postes de radio au collège des commissaires. Ces postes de radio doivent disposer d'un canal réservé à l'usage exclusif du collège des commissaires et d'un autre permettant de joindre l'organisateur.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04).

- 5.1.011 L'organisateur doit mettre à la disposition des coureurs un local chauffé, des douches munies d'eau chaude et froide ainsi qu'un approvisionnement en eau pour le nettoyage du matériel. Ces installations doivent se situer à une distance maximum de 2 km de la ligne d'arrivée.

Parcours

- 5.1.012 Le parcours d'une épreuve de cyclo-cross doit comprendre des routes, des chemins de campagne et de forêt, et des prés, dans une alternance assurant des changements de rythme de la course et permettant de récupérer après une portion difficile.
- [2e alinea abrogé au 1.08.00].
- 5.1.013 Le parcours doit être praticable en toutes circonstances quelles que soient les conditions climatiques.
- Il est souhaitable d'éviter les terrains argileux ou facilement inondables ainsi que les champs.
- 5.1.014 Il peut être organisé au maximum 5 épreuves par jour sur le même parcours.
- (texte modifié au 1.09.04).*
- 5.1.015 L'organisateur doit prendre des mesures pour éviter que le public ne dégrade le parcours.
- Avant le départ de chaque course, l'organisateur doit contrôler l'état du parcours et effectuer les réparations nécessaires.
- Lors des Championnats du Monde UCI et épreuves Coupe du Monde UCI, un parcours parallèle est obligatoire sur les parties du parcours se détériorant facilement.*
- (texte modifié aux 1.09.99; 1.09.03; 1.09.04).*
- 5.1.016 Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course.
- L'organisateur doit prévoir au minimum 4 passages où les spectateurs peuvent traverser le parcours. Les passages doivent être gardés de chaque côté.
- (texte modifié au 1.09.04).*
- 5.1.017 Le parcours doit former un circuit fermé d'une longueur minimale de 2,5 km, et 3,5 km au maximum dont 90% au minimum seront cyclables.
- (texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04).*
- 5.1.018 Sur toute sa longueur, le parcours doit avoir une largeur minimum de 3 mètres et être bien délimité et protégé des deux côtés.
- L'usage d'éléments dangereux le long du parcours, tels que fil de fer (barbelé ou non) et piquets métalliques (y compris pour les banderoles publicitaires) est interdit. De plus, le parcours doit rester éloigné de tout élément présentant un danger pour les coureurs.
- (texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04).*

Zone d'appel

- 5.1.019 Un lieu de rassemblement des partants délimité (zone d'appel) doit être prévu un peu en arrière de la ligne de départ (voir schéma 1).

Perpendiculaires à la ligne de départ, 8 couloirs d'une largeur de 75 cm et d'une longueur de 10 m doivent être tracés au sol pour y organiser l'ordre de départ des coureurs (voir schéma 1).

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04; 1.09.06).

Zone de départ

- 5.1.020 Le tronçon de départ doit être aménagé sur sol stabilisé, de préférence sur route revêtue. Il doit avoir une longueur minimale de 200 mètres et une largeur minimale de 6 mètres. Il doit être le plus rectiligne possible et ne pas présenter de descente. Le premier rétrécissement ou obstacle après le tronçon de départ ne peut être brusque; il doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs. Le premier virage doit être supérieur à un angle droit.

(texte modifié aux 1.09.03; 1.09.04; 1.09.06).

Zone d'arrivée

- 5.1.021 Le tronçon d'arrivée doit être une ligne droite d'une longueur minimum de 100 mètres. La largeur doit être de 6 mètres minimum pour les épreuves des championnats du monde UCI, les épreuves coupe du monde UCI et les épreuves de la classe 1, et 4 mètres minimum pour les autres épreuves. Le tronçon doit être plat ou montant.

(texte modifié aux 1.09.04; 1.09.06).

Obstacles

- 5.1.022 Les tronçons de départ et d'arrivée doivent être libres d'obstacles.

(texte modifié au 1.09.04).

- 5.1.023 Le parcours peut comporter six obstacles au maximum. On entend par obstacle toute portion de parcours qui est de nature à obliger les coureurs à descendre de leur bicyclette.

La longueur d'un obstacle ne peut dépasser 80 mètres. La longueur totale des obstacles ne peut dépasser 10% du parcours.

Les escaliers en descente sont interdits.

(texte modifié aux 1.08.00; 1.09.04).

- 5.1.024 Le parcours peut comporter une seule section de planches. Cet obstacle doit être composé de deux planches disposées à 4 m l'une de l'autre. Les planches doivent être pleines sur toute la hauteur et non métalliques. Elles doivent avoir une hauteur de 40 cm et leur largeur doit être égale à celle du parcours. Lors des épreuves pour femmes et hommes junior, il est recommandé un parcours parallèle permettant d'éviter l'obstacle.

En cas de glisse anormale du parcours, la section de planches doit être enlevée sur décision du président du collège des commissaires en consultation avec l'organisateur et, s'il est présent, le délégué technique ou le coordinateur cyclo-cross de l'UCI.

(texte modifié aux 1.08.00; 1.09.03; 1.09.04).

- 5.1.025 Le passage de ponts ou de passerelles est autorisé à condition que la largeur soit de 3 mètres au minimum et qu'il soit prévu une barrière de protection des deux côtés. Une matière antidérapante (tapis, grillage, ou peinture antiglisse) recouvrira les ponts ou passerelles.

De plus, il doit être prévu une passerelle séparée pour les spectateurs.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04).

Postes de matériel

- 5.1.026 Le poste de matériel est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roue ou de bicyclette.

(texte modifié au 1.09.04).

- 5.1.027 Les postes de matériel doivent être rectilignes et il ne peut s'y trouver d'obstacle. Ils doivent être installés sur une partie du parcours où l'allure n'est pas élevée, à l'exclusion des parties empierrées et des descentes.

(texte modifié au 1.09.04).

- 5.1.028 Le poste de matériel double (voir schéma 2) est obligatoire lors des championnats du monde UCI, des épreuves coupe du monde UCI, des championnats nationaux et des épreuves de la classe 1.

S'il n'est pas possible de tracer un parcours permettant l'installation d'un poste double suivant les indications à l'article 5.1.029, l'épreuve ne peut être organisée que moyennant l'accord préalable de la commission cyclo-cross pour installer deux postes simples (voir schéma 3).

(texte modifié au 1.09.04).

- 5.1.029 Le poste de matériel double doit être installé à un endroit où deux sections du parcours se rapprochent suffisamment et la distance entre les passages successifs au poste est plus ou moins égale.

(texte modifié au 1.09.04).

- 5.1.030 Lors des championnats du monde UCI, l'implantation du poste de matériel double est fixé par le délégué technique de l'UCI.

(texte introduit au 1.09.04).

- 5.1.031 Dans les autres épreuves que celles visées à l'article 5.1.028, l'organisateur doit prévoir de préférence un poste double, sinon deux postes simples judicieusement répartis sur le parcours.

(texte modifié au 1.09.04).

- 5.1.032 Sur la longueur du poste matériel une séparation doit être créée, au moyen de barrières et de rubalise, entre le couloir de course et le couloir de changement de matériel.

Le poste de matériel doit être signalé et délimité de façon précise au moyen d'un drapeau jaune au début et à la fin de la séparation entre les deux couloirs.

(texte modifié aux 1.08.00; 1.09.04).

- 5.1.033 Du côté du couloir de changement de matériel sera prévue une zone réservée aux **mécaniciens** et leur matériel, d'une profondeur minimum de 2 mètres.

(texte modifié aux 1.08.00; 1.02.07; 26.06.07).

- 5.1.034 Dans les postes de matériel doubles, il doit être prévu un approvisionnement en eau pour le nettoyage du matériel. En cas de postes de matériel simples, l'approvisionnement en eau doit se trouver à proximité immédiate sans que les mécaniciens aient à traverser le parcours pour y accéder.

S'il est prévu un réservoir d'eau ou des raccords pour les appareils de nettoyage à haute pression, ils doivent être mis à libre disposition.

Lors des championnats du monde UCI et des épreuves coupe du monde UCI l'organisateur doit mettre à disposition dans le poste de matériel huit nettoyeurs haute pression.

(texte modifié aux 1.09.98; 1.09.04).

Boxes

- 5.1.035 *Lors des championnats du monde UCI et des épreuves coupe du monde UCI* les postes de matériel doivent avoir une longueur minimale de 70 mètres.

Le long des couloirs de changement il doit être prévu 12 à 15 boxes délimités par des barrières et d'une largeur de 4 mètres (voir schéma 2).

Lors des épreuves de Classe 1 les postes de matériel doivent avoir une longueur minimale de 60 mètres et au minimum 12 boxes doivent être prévus.

Seulement deux accompagnateurs accrédités par coureur peuvent se trouver dans le box de ce coureur.

(texte modifié aux 1.08.00; 1.09.03; 1.09.04; 1.02.07).

- 5.1.036 Lors des championnats du monde UCI l'attribution des boxes se fait lors de la réunion du collège des commissaires avec les chefs d'équipe:
- hommes élite et femmes: suivant le dernier classement par nation du classement cyclo-cross UCI;
 - hommes moins de 23 ans et hommes junior: suivant le classement par nation de la dernière coupe du monde UCI. L'attribution des boxes des équipes ne figurant pas dans ledit classement se fera par tirage au sort. Dans cet ordre les chefs d'équipe choisiront les boxes selon leur gré.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.05).

- 5.1.037 Pour les épreuves coupe du monde UCI, l'attribution des boxes se fait comme suit:
- première épreuve: suivant le classement par nation final du classement cyclo-cross UCI de la saison précédente.
 - autres épreuves: suivant le dernier classement par nation publié du classement cyclo-cross UCI en cours.

L'attribution des boxes des équipes ne figurant pas au classement se fera par tirage au sort. Dans cet ordre les chefs d'équipe choisiront les boxes selon leur gré.

(texte modifié au 1.09.04).

Changement de matériel

- 5.1.038 Un coureur ne peut prendre le couloir de changement de matériel que pour changer de bicyclette ou de roue.

(texte modifié au 1.09.04).

- 5.1.039 Le changement de matériel doit se faire dans les limites du couloir de changement de matériel et au même point.

[2^e paragraphe abrogé au 1.09.05].

Le coureur ayant dépassé la fin du poste de matériel doit continuer jusqu'au poste suivant pour changer de bicyclette ou de roue. Le coureur se trouvant encore dans le couloir de course peut rejoindre le couloir de changement de matériel à condition de revenir en arrière dans le couloir de course et entrer dans l'autre couloir au début de celui-ci sans gêner ses concurrents.

(texte modifié aux 1.08.00; 1.09.03; 1.09.04).

- 5.1.040 Le changement de roue ou de bicyclette entre coureurs est interdit.

- 5.1.041 Accompagnateurs

Chaque coureur a le droit de se faire accompagner par un assistant paramédical et deux mécaniciens.

L'assistant paramédical et les mécaniciens doivent être munis d'une accréditation délivrée à titre gratuit par l'organisateur, et qui leur donne accès à la zone leur étant réservée de par leur fonction.

Les accréditations doivent être distribuées en dehors du circuit, à un emplacement clairement indiqué.

(article introduit au 26.06.07).

§ 2 Déroutement de l'épreuve

Ordre de départ

5.1.042 Les coureurs sont rassemblés dans la zone d'appel au maximum 10 minutes avant le départ.

Les coureurs doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum, sous peine d'être mis à la dernière place dans leur couloir de départ.

(texte modifié au 1.10.02).

5.1.043 L'ordre de départ des épreuves est fixé comme suit:

- a) coupe du monde UCI:
 - hommes élite et femmes:
 - 1ère épreuve:
 - 2 coureurs par nation par rotation suivant le classement par nations des championnats du monde UCI de la saison dernière et ensuite suivant le classement individuel cyclo-cross UCI final de la saison dernière.
 - autres épreuves:
 - suivant le dernier classement publié du classement individuel cyclo-cross UCI en cours.
 - hommes moins de 23 ans et hommes junior: en premier lieu les équipes nationales et leurs coureurs, suivant l'article 5.1.045 (**points 2 à 5**); les coureurs **de l'équipe B** de la fédération nationale de l'organisateur prennent les dernières positions suivant tirage au sort.
- b) Autres épreuves à l'exception des championnats du monde UCI:
 - hommes élite et femmes et hommes moins de 23 ans: suivant le dernier classement publié du classement individuel cyclo-cross UCI en cours.
 - hommes junior: par tirage au sort.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04; 1.02.07; 26.06.07).

5.1.044 *L'ordre de départ lors des championnats du monde UCI hommes élite et femmes est fixé suivant le dernier classement individuel cyclo-cross UCI publié.*

(texte modifié aux 15.10.02; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.05).

5.1.045 *L'ordre de départ lors des championnats du monde UCI hommes moins de 23 ans et hommes junior est fixé comme suit:*

1. *Les 16 premiers du dernier classement individuel coupe du monde UCI hommes moins de 23 ans et les 8 premiers du dernier classement individuel coupe du monde UCI hommes junior. Ensuite:*
2. *L'ordre des coureurs de chaque pays est fixé et communiqué par les fédérations nationales.*
3. *Les pays sont classés suivant le classement des nations des championnats du monde UCI de la dernière saison.*
4. *Par rotation des pays, il est chaque fois attribué une place au coureur venant en rang utile.*
5. *Les fédérations qui ne figurent pas dans le classement des nations visé ci-dessus prennent, suivant le même système de rotation, les dernières places, dans l'ordre fixé par tirage au sort, accompli par le collège des commissaires.*

(texte modifié aux 1.08.00; 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.06).

Attribution des dossards

5.1.046 *L'attribution des dossards lors des championnats du monde UCI et des épreuves coupe du monde UCI se fait comme suit:*

- *Dossards 1 à 10 à la nation du champion du monde de la saison précédente;*
- *Les autres dossards sont attribués aux nations selon leur classement aux championnats du monde UCI de la saison précédente;*
- *Pour les nations non classées ou n'ayant pas participé aux championnats du monde UCI de la saison précédente, l'attribution se fera par tirage au sort, accompli par le collège des commissaires.*

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.06).

Faux départ

5.1.047 Les coureurs qui provoquent un faux départ seront mis hors course.

En cas de faux départ, une nouvelle procédure d'appel et de mise en grille aura lieu.

(texte modifié au 1.09.06).

Durée des épreuves

5.1.048 La durée des épreuves doit approcher le plus près possible:

- 40 minutes pour les épreuves femmes
- 40 minutes pour les épreuves hommes junior
- 50 minutes pour les épreuves hommes moins de 23 ans
- 60 minutes pour les épreuves hommes élite et pour les épreuves dans lesquelles les hommes élite et les hommes moins de 23 ans courent ensemble.

Lors des championnats du monde UCI et les épreuves de la coupe du monde UCI la durée des épreuves hommes élite sera comprise entre 60 et 70 minutes.

(texte modifié aux 1.09.01; 1.09.06).

Dernier tour

- 5.1.049 Le dernier tour à parcourir est annoncé par la cloche.

(texte modifié au 1.09.06).

Abandon

- 5.1.050 Le coureur qui abandonne doit immédiatement quitter le parcours et n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée.

(texte modifié au 1.09.04).

Classement

- 5.1.051 Tout coureur qui est doublé avant le dernier tour doit quitter la course lors de son passage suivant à la ligne d'arrivée. Le coureur sera classé s'il a été doublé après mi-course.

Le coureur qui est doublé dans le dernier tour est arrêté au début de la dernière ligne droite et sera classé conformément à sa position.

(texte modifié aux 1.09.98; 1.09.04).

- 5.1.052 Tout coureur qui franchit la ligne d'arrivée après le vainqueur aura terminé la course et sera classé conformément à sa position.

- 5.1.053 *Lors des championnats du monde UCI, il est établi un classement par nation sur la base de la place des trois premiers coureurs de chaque nation. Les nations terminant à deux coureurs sont classées après celles terminant à trois. Les nations terminant à un coureur sont classées après celles terminant à deux.*

Le classement par nation ne donne pas lieu au titre de champion du monde.

(texte modifié au 1.09.03).

Protocole

- 5.1.054 La cérémonie protocolaire se déroulera immédiatement après l'arrivée du dernier coureur et ne devra pas excéder 10 minutes.

- 5.1.055 Les participants à la cérémonie protocolaire sont autorisés à porter leur survêtement.

Résultats

- 5.1.056 [abrogé au 1.09.05].

- 5.1.057 (N) La fédération nationale de l'organisateur communiquera à l'UCI, dans les plus brefs délais, toute modification des résultats communiqués par l'organisateur.

Annulation

- 5.1.058 En cas de conditions atmosphériques difficiles (par ex: vent fort, chute de neige abondante, température à partir de -15°) le président du collège des commissaires pourra décider d'annuler l'épreuve, après consultation du délégué technique le cas échéant et de l'organisateur.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04).

Communication en course

- 5.1.059 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

(texte introduit au 1.09.04).



Chapitre CLASSEMENT CYCLO-CROSS UCI

5.2.001 L'UCI crée un classement individuel annuel des coureurs participant aux épreuves internationales de cyclo-cross: un classement pour les hommes et un classement pour les femmes.

Le classement s'appelle classement cyclo-cross UCI.

(texte modifié au 1.09.04).

5.2.002 Le classement cyclo-cross UCI est la propriété exclusive de l'UCI.

(texte modifié au 1.09.04).

5.2.003 Le classement cyclo-cross UCI est établi annuellement par addition des points gagnés par chaque coureur lors des épreuves internationales de cyclo-cross dans la période du 1er septembre au 28 ou 29 février.

Les coureurs ex aequo au classement sont départagés par leur classement dans la plus récente épreuve de la saison, en considérant uniquement les places attribuant des points UCI, dans l'ordre suivant:

- 1) *championnats du monde*
- 2) *épreuves de la coupe du monde*
- 3) *épreuves de la classe 1*
- 4) *épreuves de la classe 2.*

(texte modifié aux 1.09.04; 1.09.05; 1.09.06).

5.2.004 En fonction du nombre de points à attribuer les épreuves sont divisées en 13 catégories:

- a. *championnats du monde UCI hommes élite et championnats du monde UCI femmes*
- b. *championnats du monde UCI hommes moins de 23 ans*
- c. *championnats du monde UCI hommes junior*
- d. *épreuves coupe du monde UCI hommes élite et femmes*
- e. *épreuves coupe du monde UCI hommes moins de 23 ans*
- f. *championnats continentaux hommes élite (hors Europe), femmes*
- g. *championnats continentaux hommes moins de 23 ans*
- h. *championnats continentaux hommes junior*
- i. *championnat national hommes élite et femmes*
- j. *championnat national hommes moins de 23 ans*
- k. *épreuves de la classe 1*
- l. *épreuves de la classe 2*
- m. *épreuves pour femmes*

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.06).

- 5.2.005 La classification des épreuves dans les catégories visées aux points d à h et k à m de l'article 5.2.004 se fait annuellement par le comité directeur de l'UCI.

(texte modifié aux 1.09.03; 1.09.04; 1.09.06).

- 5.2.006 Le nombre de points à gagner est indiqué dans le barème en annexe de ce titre.

Pour les épreuves des catégories ci-après, seuls les meilleurs résultats de chaque coureur sont pris en compte:

- épreuves de la classe 1: les 6 meilleurs résultats de chaque coureur
- épreuves de la classe 2: les 5 meilleurs résultats de chaque coureur

(texte modifié aux 1.08.00; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.05; 1.09.06).

- 5.2.007 L'UCI accorde un prix aux 25 premiers coureurs du classement individuel final cyclo-cross UCI hommes elite, dont le montant sera fixé dans les obligations financières.

(texte modifié au 1.09.04).

- 5.2.008 Le président du collège des commissaires est tenu de transmettre immédiatement par e-mail ou, à défaut, par fax, les résultats complets au siège de l'UCI. Toute fédération nationale doit communiquer immédiatement à l'UCI tout fait ou toute décision entraînant une modification des points obtenus par un coureur.

En cas de défaillance, le comité directeur de l'UCI peut déclasser l'épreuve en question ou l'exclure du calendrier mondial ou continental, sans préjudice des sanctions prévues par le Règlement.

(texte modifié aux 1.09.04; 1.09.05; 1.09.06).

- 5.2.009 Un classement est établi après chaque épreuve coupe du monde UCI, les championnats du monde UCI, les championnats nationaux et à la fin de la saison (fin février). Il est déterminant pour l'ordre de départ des participants aux épreuves internationales suivant les articles 5.1.043 et 5.1.044.

(texte modifié aux 1.09.98; 1.09.04; 1.09.05).

- 5.2.010 En même temps un classement par nation hommes et un classement par nation femmes sont établis par addition des points des 3 premiers coureurs classés de chaque nation.

Les nations ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel.

(texte modifié aux 1.09.98; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.05).

- 5.2.011 L'UCI attribue un trophée:
- aux trois premiers du classement cyclo-cross UCI final hommes elite et femmes,
 - aux nations victorieuses du classement par nations hommes elite et femmes.

(texte introduit au 1.09.04).

Combinaison de leader

- 5.2.012 L'UCI attribue une combinaison de leader au leader du classement cyclo-cross UCI hommes élite et femmes en cours. Cette combinaison comportera le nom et/ou le logo du sponsor du classement. Sauf application de l'article 1.3.055bis, point 6, la combinaison doit être portée obligatoirement dans toutes les épreuves du calendrier international cyclo-cross.

(texte introduit au 1.09.04; modifié aux 1.09.05; 1.09.06).

- 5.2.013 Article transféré à art. 1.3.058 b.



Chapitre COUPE DU MONDE CYCLO-CROSS UCI

5.3.001 La coupe du monde cyclo-cross UCI est la propriété exclusive de l'UCI.

(texte modifié au 1.09.04).

5.3.002 La coupe du monde UCI a lieu sur un nombre d'épreuves, dans au moins 6 pays différents. Ces épreuves sont désignées annuellement par le comité directeur de l'UCI suivant la procédure qu'il fixera dans le manuel de candidature et le guide d'organisation de la coupe du monde UCI.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04).

5.3.003 La désignation comme épreuve coupe du monde UCI est soumise à la signature par l'organisateur d'un contrat avec l'UCI régissant notamment les droits de transmission audiovisuelle, les droits de marketing et l'organisation matérielle de l'épreuve.

5.3.004 Article transféré au 5.1.005.

(texte modifié au 1.09.06).

Participation

5.3.005 Il est organisé une coupe du monde UCI hommes élite, une coupe du monde UCI femmes, une coupe du monde UCI hommes moins de 23 ans, et une coupe du monde UCI hommes junior.

Les coureurs sont inscrits par la fédération de leur nationalité.

(texte modifié aux 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04).

5.3.006 Dans les épreuves coupe du monde UCI hommes élite et femmes élite, chaque fédération peut aligner 8 coureurs. Les fédérations concernées peuvent aligner, en plus, le champion et la championne du monde en titre ainsi que le premier et la première du classement cyclo-cross UCI au dernier classement publié.

Les épreuves hommes élite n'attribuent pas de points au classement de la coupe du monde UCI hommes moins de 23 ans.

Dans les épreuves coupe du monde UCI hommes moins de 23 ans et hommes junior chaque fédération peut aligner une équipe nationale de 6 coureurs. La fédération concernée peut inclure dans son équipe nationale en plus le champion du monde en titre. **La fédération nationale du pays de l'organisateur peut inscrire deux équipes nationales de 6 coureurs (équipe A et équipe B) pour la catégorie hommes moins de 23 ans et pour la catégorie hommes juniors.** Toutefois, pour l'établissement du classement par nation, seuls les membres de l'équipe **A** seront pris en considération.

Conformément à l'art. 1.3.059, les coureurs des équipes A et B doivent porter l'équipement national.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.05; 26.06.07).

- 5.3.007 Tout coureur désirant participer à une épreuve coupe du monde UCI devra formuler sa demande auprès de sa fédération nationale 15 jours avant l'épreuve. La fédération ne peut refuser la demande de ses 3 premiers coureurs au dernier classement publié du classement cyclo-cross UCI, sauf s'ils ne sont pas en règle avec leurs obligations réglementaires. En cas de discussion à ce sujet, il appartient à la fédération nationale de décider, sous sa responsabilité, si le coureur sera sélectionné ou pas.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.10.02; 1.09.03; 1.09.04).

- 5.3.008 Dix jours avant l'épreuve les fédérations nationales doivent enregistrer leurs coureurs sur le système en ligne UCI. Sans préjudice de l'article 13.1.070, l'enregistrement ne sera pas accepté si l'hôtel où logeront les coureurs n'est pas précisé lors de l'enregistrement. En cas d'enregistrement tardif la fédération nationale est redevable d'une amende de 150 FS par coureur.

Les coureurs hommes moins de 23 ans et hommes junior de la fédération nationale de l'organisateur qui participent en dehors de leur équipe nationale, doivent être enregistrés directement par la fédération auprès de l'organisateur.

(texte modifié aux 1.09.04; 1.09.05).

- 5.3.009 Le coureur enregistré pour une épreuve de la coupe du monde UCI ne peut participer à aucune autre épreuve de cyclo-cross de quelque catégorie que ce soit le jour même de ladite épreuve, sous peine de disqualification et d'une amende de 500 à 3000 FS.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.10.02; 1.09.04).

Équipement vestimentaire

- 5.3.010 Article transféré à art. 1.3.058 b.

Cérémonie protocolaire

- 5.3.011 La cérémonie protocolaire se déroulera dans les 5 minutes après l'arrivée du vainqueur.

(texte modifié au 1.09.98).

- 5.3.012 Après la cérémonie protocolaire les 3 premiers coureurs classés de l'épreuve ont l'obligation de se présenter à la salle de presse en compagnie de l'organisateur.

(texte modifié au 1.09.04).

Classements

5.3.013 Il n'y a pas de classement coupe du monde UCI dans la catégorie élite.

Il y a un classement individuel coupe du monde UCI hommes moins de 23 ans et un classement individuel coupe du monde UCI hommes junior, pour lesquels il est attribué des points aux 30 premiers coureurs de chaque épreuve suivant le barème ci-après:

Place	Points	Place	Points
1	60	16	15
2	50	17	14
3	45	18	13
4	40	19	12
5	35	20	11
6	30	21	10
7	28	22	9
8	26	23	8
9	24	24	7
10	22	25	6
11	20	26	5
12	19	27	4
13	18	28	3
14	17	29	2
15	16	30	1

Les coureurs ex aequo sont départagés par leur place dans l'épreuve la plus récente de la coupe du monde.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.02; 1.09.04; 1.09.05).

5.3.014 *[texte modifié aux 1.10.02; 1.09.03; abrogé au 1.09.04].*

5.3.015 [abrogé le 1.09.03].

5.3.016 *[texte modifié aux 1.10.02; 1.09.03; abrogé au 1.09.04].*

5.3.017 [abrogé le 1.09.04].

Prix

5.3.018 Le barème des prix du classement individuel par épreuve sera fixé par le comité directeur de l'UCI.

Trois mois au moins avant l'épreuve, l'organisateur fournit à la fédération nationale de l'organisateur une garantie bancaire égale au montant total des prix.

En cas de manquement dans le paiement des prix, l'épreuve ne sera pas retenue comme épreuve coupe du monde UCI la saison suivante.

(texte modifié aux 1.09.99; 1.09.04).

5.3.019 *(texte modifié au 1.09.98; abrogé au 1.09.04).*

5.3.020 [abrogé au 1.09.99].

5.3.021 [abrogé au 1.09.04].

Trophées

5.3.022 L'UCI attribue un trophée:

- aux trois premiers du classement final de la coupe du monde UCI hommes moins de 23 ans
- aux trois premiers du classement final de la coupe du monde UCI hommes junior.

Ces trophées portent le nom et/ou le logo du sponsor de la coupe du monde et de l'UCI.

(texte modifié aux 1.09.02; 1.09.03; 1.09.04; 1.09.06).

Combinaison de leader

5.3.023 L'UCI attribue une combinaison de leader au leader du classement individuel dans la coupe du monde UCI hommes moins de 23 ans et hommes junior. Cette combinaison comportera le nom et/ou le logo du sponsor de la coupe du monde UCI. Sauf application de l'article 1.3.055bis, point 6, la combinaison doit être portée obligatoirement dans les épreuves de la coupe du monde UCI et dans aucune autre épreuve

(texte modifié aux 1.09.98; 1.09.04; 1.09.05).

5.3.024 Article transféré à art. 1.3.058 b.

Annexes Schéma 1

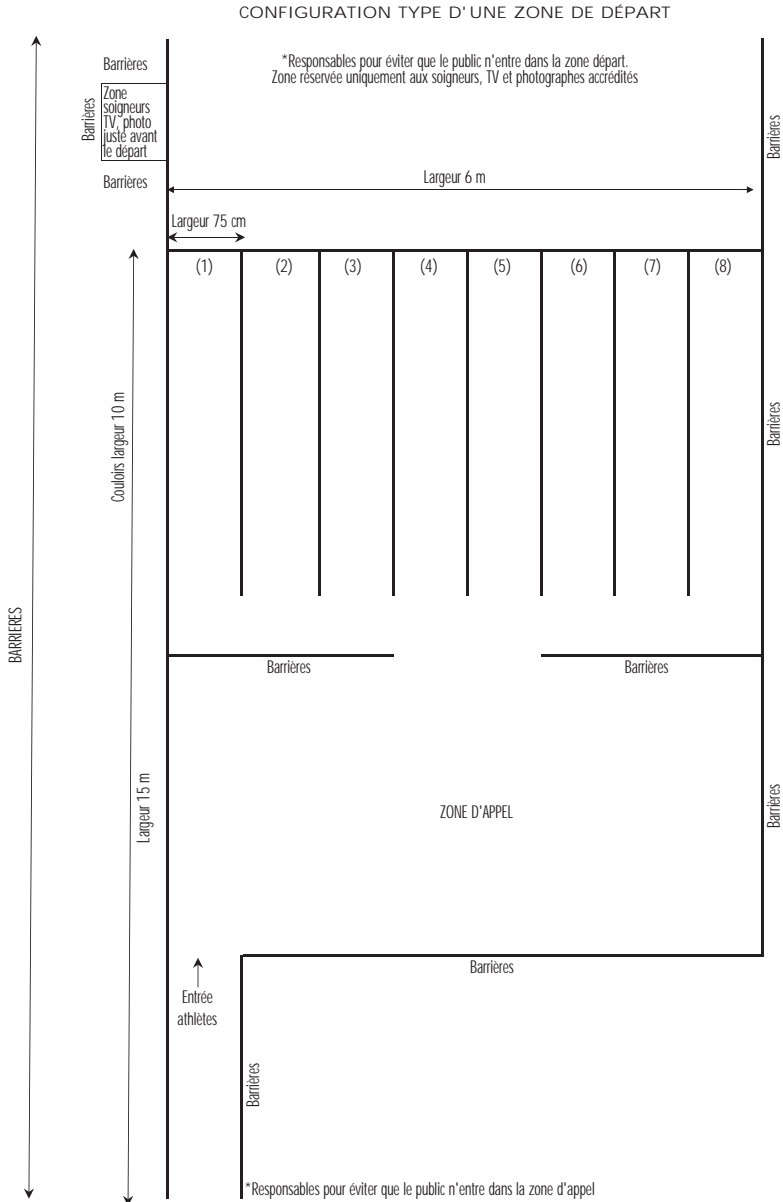


Schéma 2

CONFIGURATION TYPE D'UN POSTE MATÉRIEL DOUBLE

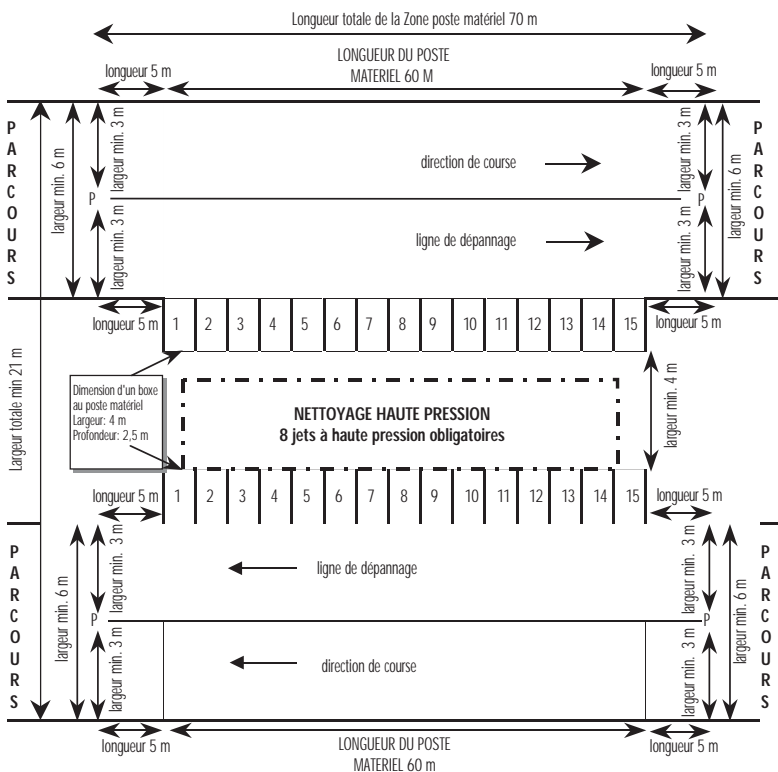
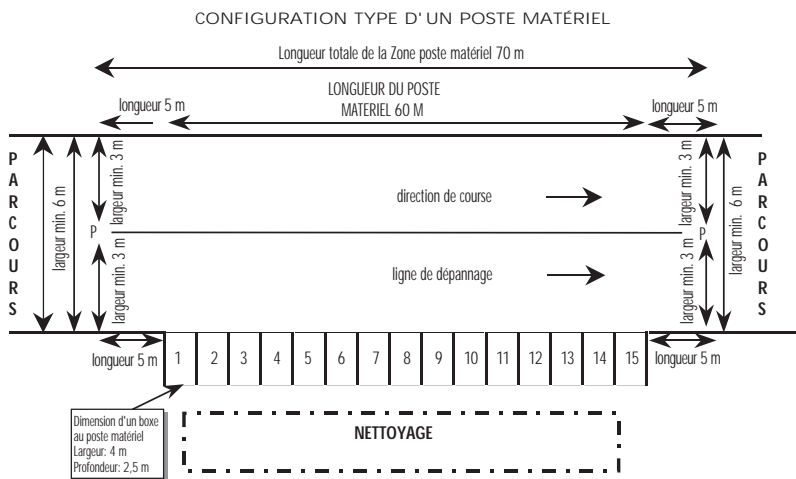


Schéma 3



Tableaux de points UCI

Rang	CHAMPIONNATS DU MONDE			COUPE DU MONDE		CHAMPIONNATS CONTINENTAUX			CHAMP. NATIONAUX		Classe 1	Classe 2	Classe Femmes
	Hommes Elite Femmes	Hommes U23	Hommes Junior	Hommes Elite Femmes	Hommes U23*	Hommes Elite Femmes	Hommes U23	Hommes Junior*	Hommes Elite Femmes	Hommes U23*	Elite	Elite	Femmes
1	400	200	60	300	100	150	100	30	120	60	60	30	20
2	360	150	40	260	60	100	60	20	60	30	40	20	15
3	320	120	30	220	40	70	40	15	50	25	30	15	12
4	280	100	25	190	30	50	30	12	40	20	25	12	10
5	240	90	20	170	25	30	25	10	30	15	20	10	8
6	200	80	18	150	20	20	20	8	25	13	18	8	5
7	190	70	16	140	17	17	17	6	20	10	16	6	4
8	180	60	14	130	15	15	15	4	15	8	14	4	3
9	170	55	12	120	12	12	12	2	10	5	12	2	2
10	160	50	10	110	10	10	10	1	5	3	10	1	1
11	150	45	8	100	8	8	8	x	x	x	8	x	X
12	140	40	6	90	6	6	6				6		
13	130	35	4	80	4	4	4				4		
14	120	30	2	75	2	2	2				2		
15	110	25	1	70	1	1	1				1		
16	100	20	x	65	x	x	x				x		
17	90	18		60									
18	80	16		57									
19	70	14		54									
20	60	12		51									
21	57	10		48									
22	54	9		46									
23	51	8		44									
24	48	7		42									
25	45	6		40									
26	42	5		38									
27	39	4		36									
28	36	3		34									
29	33	2		32									
30	30	1		30									
31	28	x		29									
32	26			28									
33	24			27									
34	22			26									
35	20			25									
36	18			24									
37	16			23									
38	14			22									
39	12			21									
40	10			20									
41	5**			19									
42				18									
43				17									
44				16									
45				15									
46				14									
47				13									
48				12									
49				11									
50				10									
51				5**									

*en cas d'épreuve séparée

** nombre de points pour chaque coureur classé